

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 1/2¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Mme Cammal Louisa	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Rougeron Laurent	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme de Metz Catherine	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Damon Jean-Philippe	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Bourdin Marie-Odile	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Bichon Rémi	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Chambon Nathalie	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Hidas Jean-Louis	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Pingot Simone	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Greuin Jacques	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Lemaître Clément Martine	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Devernois Mala	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Crozat Pascal	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Gouveia Isabelle	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Agogué Valérie	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Mohr Didier	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Pouget Franck	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Chevré Emmanuel	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Do Souto Nancy	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Renard Franck	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Amalal Anas	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Chevallier Camille	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Terrasse Yolène	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Riby Pascale	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme de Crémiers Christelle	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Flandry Stéphanie	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Gault Chantal	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Roger Cécile	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Colpin Alain	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Franchina Julien	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Pédro Rosinda	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
Mme Djellat Leïla	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Thoumelin Franck	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Posaquet Annabelle	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	
M. Charamande Emmanuel	Liste Pour l'avenir de Giens Arraslois Ensemble	

Fait à Giens le 5 Juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,


Le secrétaire,

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 2/2¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M S.A. HAN <i>Gien</i>	Liste <i>Paul Herceiz et Gen. Ananday ensemble</i>	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	

Fait à *Gien* le *9 Juin 2023*

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,

Le Maire 

Le secrétaire,



¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

5.1.2 – Autres élections et désignation des membres
des assemblées délibérantes

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mmes Bourdin,
Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Adjoint
Mmes Gault, Devernois, MM. Thoumelin, Crozat, Mmes
Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto,
MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Roger,
MM. Colpin, Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	28
Votants	33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Bichon à M. Rougeron
Mme Lemaître Clément à Mme de Metz
Mme Riby à Mme Roger
Mme de Crémiers à Mme Djellat
Mme Flandry à M. Franchina

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2023/058

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal et suppléants pour l'élection des Sénateurs

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale, M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme de Metz et de M. Hidas, de Mme Terrasse et de M. Franchina, La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués

Les candidatures enregistrées : Mme Bosquet Annabelle Murielle, M. Chiaramonte Emmanuel et Mme Cachan Cécile.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	: 33
- bulletins blancs ou nuls	: 0
- suffrages exprimés	: 33
- majorité absolue	: 17

Ont obtenu :

- Mme Bosquet Annabelle Murielle : 33 voix
- M. Chiaramonte Emmanuel : 33 voix
- Mme Cachan Cécile : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

Election des suppléants

- Les candidatures enregistrées : M. Devernois Jean, Mme Renaud Karine, M. Durand Olivier, Mme Touches Charlotte, M. Nadhi Idriss Kevin, Mme Cammal Elodie, M. Chevallier Jean, Mme Chevallier Corinne, M. Bordillon Claude et Mme Rougeron Céline.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. Devernois Jean : 33 voix
- Mme Renaud Karine : 33 voix
- M. Durand Olivier : 33 voix
- Mme Touches Charlotte : 33 voix
- M. Nadhi Idriss Kevin : 33 voix
- Mme Cammal Elodie : 33 voix
- M. Chevallier Jean : 33 voix
- Mme Chevallier Corinne : 33 voix
- M. Bordillon Claude : 33 voix
- Mme Rougeron Céline : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 12 juin 2023

Pour extrait conforme
à Gien, le 16 juin 2023

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

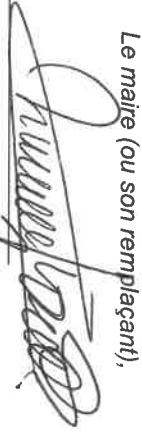
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS


FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/11

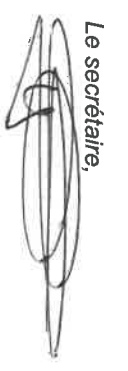
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) 2
Mme BOSQUET Annabelle Murielle	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	déléguée
M. CHIARAMONTE Emmanuel	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	délégué
Mme CACHAN Cécile	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	déléguée
M. DEVERNOIS Jean	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléant
Mme RENAUD Karine	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléante
M. DURAND Olivier	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléant
Mme TOUCHES Charlotte	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléante
M. NADHI Idriss Kevin	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléant
Mme CAMMAL Elodie	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléante
M. CHEVALLIER Jean	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléant
Mme CHEVALLIER Corinne	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléante
M. BORDILLON Claude	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléant
Mme ROUGERON Céline	Liste Pour l'avenir de Gien-Arrabloy	suppléante
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste
M.....	Liste

Fait à GIEN, le 9 Juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),


Les membres du bureau


Le secrétaire,


¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.
² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

GIEN

Département (collectivité)	LOIRET
Arrondissement (subdivision)	MONTARGIS
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	3
Nombre de suppléants à élire	10



L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gien.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

M. Cammal Francis	M. Renard Franck	
M. Rougeron Laurent	M. Amalal Anas	
Mme de Metz Catherine	Mme Chevallier Camille	
M. Damon Jean-Philippe	Mme Terrasse Yolène	
Mme Bourdin Marie-Odile	Mme Djellat Leïla	
Mme Chambon Nathalie	Mme Roger Cécile	
M. Hidas Jean-Louis	M. Colpin Alain	
Mme Pingot Simone	M. Franchina Julien	
M. Greuin Jacques	Mme Pédro Rosinda	
Mme Gault Chantal	M. Thoumelin Franck	
Mme Devernois Mala		
M. Crozat Pascal		
Mme Gouveia Isabelle		
Mme Agogué Valérie		
M. Mohr Didier		
M. Pouget Franck		
M. Chevré Emmanuel		
Mme Do Souto Nancy		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

M. Bichon Rémi à M. Rougeron Laurent	Mme Flandry Stéphanie à M. Franchina Julien	
Mme Lemaître Clément Martine à Mme de Metz Catherine		
Mme Riby Pascale à Mme Roger Cécile		
Mme de Crémiers Christelle à Mme Djellat Leïla		

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.



Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Francis Cammal, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Yolène Terrasse a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme de Metz Catherine et M. Hidas Jean-Louis, Mme Terrasse Yolène et M. Franchina Julien.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 10 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.



4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	33
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	33
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.



INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Pour l'avenir de Gien-Arrabloy ensemble	33	3	10

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

Communes de 1 000 habitants et plus –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 045-214501553-20230609-DEL_2023_058-DE





Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
.....Gien.....

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune deGien.....

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

cf : Tableaux joints